

Pater is est quem nuptiae demonstrant : Étude d'une présomption juridique

Définition et signification

Pater is est quem nuptiae demonstrant, signifiant en latin “Le père est celui que le mariage désigne”, est une maxime juridique qui établit une présomption fondamentale en droit de la filiation. Ce principe, issu du droit romain, repose sur l'idée que l'époux de la mère est présumé être le père de l'enfant conçu ou né pendant le mariage.

Cette présomption a pour but de garantir la stabilité des liens familiaux et de protéger les droits de l'enfant tout en facilitant l'établissement de la filiation.

Origine historique

Droit romain

Dans le droit romain, cette maxime servait à établir la filiation légitime des enfants nés au sein du mariage. L'objectif principal était de renforcer la stabilité familiale et de simplifier les procédures d'héritage.

Évolution médiévale

Durant le Moyen Âge, ce principe a été intégré dans les systèmes juridiques européens influencés par le droit canonique, où l'unité et l'indivisibilité du mariage étaient particulièrement valorisées.

Droit contemporain

De nos jours, **pater is est quem nuptiae demonstrant** constitue la base de nombreuses législations nationales en matière de filiation légitime. Cependant, elle est nuancée par les avancées scientifiques, notamment les tests ADN, qui permettent de contester cette présomption.

Applications dans différents systèmes juridiques

Système juridique	Application de la présomption
Droit civil (France)	Article 312 du Code civil : L'enfant né ou conçu pendant le mariage a pour père le mari.

Système juridique	Application de la présomption
Droit canonique	Le principe reste une règle fondamentale pour la reconnaissance des enfants légitimes dans l'Église catholique.
Droit international	La présomption est souvent appliquée dans les conflits de filiation, sauf preuve contraire apportée par des moyens modernes.

En droit civil

En France, l'article 312 du Code civil établit clairement cette présomption :

“L'enfant conçu ou né pendant le mariage a pour père le mari.”

- **Exemple pratique** : Un enfant né dix mois après le départ de l'époux au front reste présumé être son enfant, sauf preuve contraire.
- **Contestations possibles** : Cette présomption peut être écartée en cas de preuve contraire, notamment via des tests génétiques.

En droit canonique

Le droit canonique considère cette présomption comme immuable dans les questions de filiation au sein des mariages religieux.

En droit international

Dans de nombreux pays, ce principe est adopté comme règle générale, mais il est soumis à des interprétations variées selon les contextes culturels et juridiques.

Limites et contestations

Contestation par preuve génétique

Les progrès scientifiques ont permis d'apporter des preuves solides contre cette présomption. Dans la plupart des systèmes juridiques modernes, un test ADN peut invalider la présomption de paternité.

- **Exemple** : Si le mari de la mère conteste sa paternité et qu'un test génétique démontre qu'il n'est pas le père biologique, la présomption est écartée.

Absence de mariage

La maxime ne s'applique pas lorsque la mère n'est pas mariée. Dans ce cas, d'autres règles de filiation s'appliquent, comme la reconnaissance volontaire ou les actions en recherche de paternité.

Délais pour contester

La présomption de paternité peut être contestée dans des délais spécifiques, souvent définis par les lois nationales sur la filiation.

Critiques et débats

1. **Protection de l'enfant contre les incertitudes** : Ce principe vise à protéger l'enfant des conflits liés à la filiation, mais peut être perçu comme injuste dans certains cas. 2. **Conflit entre la biologie et le droit** : La présomption favorise la sécurité juridique au détriment de la vérité biologique. 3. **Impact des nouvelles technologies** : L'introduction des tests ADN a profondément modifié l'interprétation et l'application de cette maxime.

Maximes associées

- **Mater semper certa est** : ("La mère est toujours certaine") : Un principe complémentaire selon lequel la maternité est toujours établie par la naissance.
 - **Nemo plus juris ad alium transferre potest quam ipse habet** : ("Nul ne peut transférer plus de droits qu'il n'en possède lui-même") : Ce principe peut intervenir dans les contextes de contestation des droits parentaux.
-

Réflexion philosophique et éthique

La maxime **pater is est quem nuptiae demonstrant** soulève des questions éthiques importantes :

- **Justice vs vérité biologique** : Faut-il privilégier la stabilité familiale au détriment de la vérité biologique ?
- **Droits de l'enfant** : L'enfant a-t-il le droit de connaître son véritable père biologique, même si cela perturbe l'unité familiale ?

Ces réflexions montrent que ce principe, bien qu'ancien, demeure un enjeu contemporain dans la quête d'équilibre entre droit, éthique et biologie.

Conclusion

Le principe **pater is est quem nuptiae demonstrant** reste une pierre angulaire du droit de la filiation, malgré les évolutions législatives et scientifiques. Bien que des moyens modernes permettent de contester cette présomption, elle conserve une grande importance pour la stabilité des

familles et la protection des enfants. Son application exige cependant un équilibre subtil entre sécurité juridique et respect des vérités biologiques.

From:
<http://www.sui-juris.fr/wiki/> - :Res-sources_sui-juris.



Permanent link:
http://www.sui-juris.fr/wiki/doku.php?id=maximes-de-loi:pater_is_est_quem_nuptiae_demonstrant

Last update: **2024/12/19 02:58**